

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE CASTILLON-LA-BATAILLE et DE MOULIETS-ET-VILLEMARTIN

ROUTE D17

Inauguration éclairage

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la demande de MAIRIE DE CASTILLON LA BATAILLE en date du 10 novembre 2023,

VU les avis favorables des Mairies de Castillon la Bataille, Vignonet, et de Mouliets-et-Villemartin ainsi que les avis réputés favorables des Mairies de Pujols, Saint-Jean de Blaignac, Saint-Magne de Castillon, Saint-Pey d'Armens, Saint-Pey de Castets, Saint-Vincent de Pertignas, Sainte-Florence et de Sainte-Terre.

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de l'inauguration éclairage, il convient de réglementer la circulation sur la route D17,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D17, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 32+365 au PR 32+570, hors agglomérations, dans les communes de CASTILLON-LA-BATAILLE et MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, la circulation sera interdite le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place par les :

RD15, RD119E1, RD123 et RD936, pour les véhicules de moins de 26 tonnes, en agglomérations dans les communes de Mouliets-et-Villemartin, Saint-Magne-de-Castillon et de Castillon-la-Bataille.

RD18, RD670 et RD936, pour les véhicules de plus de 26 tonnes, en agglomérations dans les communes de Pujols, Saint Pey-de-Castets, Sainte-Florence, Saint-Vincent-de-Pertignas, Saint-Jean-de-Blaignac, Sainte-Terre, Vignonet, Saint-Pey d'Armens, Saint-Magne-de-Castillon et de Castillon la Bataille.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 73 50 23 78, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **le 22 novembre 2023 de 17h00 à 23h00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvée le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.
L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 73 50 23 78, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTILLON-LA-BATAILLE et MOULIETS-ET-VILLEMARTIN par les soins des Maires et aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de CASTILLON-LA-BATAILLE et de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 16 novembre 2023
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL